



Assemblée générale

Distr. générale
10 février 2016
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 134 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

Prévisions révisées concernant les chapitres 27 (Aide humanitaire) et 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

Mécanisme de surveillance des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 2258 (2015) du 22 décembre 2015, le Conseil de sécurité a prorogé pour une période de 12 mois s'achevant le 10 janvier 2017 le mandat du Mécanisme de surveillance des Nations Unies créé par la résolution 2165 (2014). Le présent rapport porte sur les prévisions budgétaires révisées, d'un montant de 4 323 600 dollars (déduction faite des contributions du personnel), qu'il est proposé d'allouer au fonctionnement du Mécanisme de surveillance au titre des chapitres 27 (Aide humanitaire) et 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.



I. Mécanisme de surveillance des Nations Unies

Historique

1. Près de cinq ans après le début de la crise qui frappe la République arabe syrienne, la situation humanitaire continue de se détériorer dans le pays et l'aide humanitaire est indispensable à la survie d'un nombre de personnes de plus en plus élevé. On estime actuellement ce nombre à 13,5 millions de personnes, dont 6,5 millions de déplacés à l'intérieur du pays. La situation des personnes qui se trouvent dans des secteurs difficiles d'accès, dont les quelque 480 000 habitants des secteurs assiégés par une des parties au conflit, est particulièrement préoccupante. Les besoins humanitaires ont atteint un niveau sans précédent et on ne s'attend pas à ce qu'ils diminuent dans l'année à venir.

2. L'acheminement de l'aide humanitaire sur le territoire syrien reste extrêmement difficile et devient même de plus en plus dangereux du fait des combats en cours et du déplacement des lignes de front. Les obstacles administratifs bloquent également l'acheminement de l'aide aux personnes dans le besoin, en particulier dans les zones difficiles d'accès.

3. Au paragraphe 2 de sa résolution 2165 (2014) du 14 juillet 2014, le Conseil de sécurité a autorisé les organismes humanitaires des Nations Unies et leurs partenaires d'exécution à entrer en Syrie par les postes frontière de Bab el-Salam et Bab el-Haoua (Turquie), Yaroubiyé (Iraq) et Ramtha (Jordanie), en sus de ceux déjà utilisés, afin que l'aide humanitaire, y compris les fournitures médicales et chirurgicales, parvienne aux personnes qui en ont besoin dans toute la Syrie par les routes les plus directes, avec notification aux autorités syriennes. Il a également décidé de constituer le Mécanisme de surveillance et demandé que celui-ci soit déployé dans les plus brefs délais dans les pays voisins concernés, à savoir la Jordanie, l'Iraq et la Turquie. Par la suite, le Conseil a prorogé le mandat du Mécanisme de surveillance dans sa résolution 2191 (2014). Dernièrement, dans sa résolution du 2258 (2015) du 22 décembre 2015, il l'a de nouveau prorogé, cette fois jusqu'au 10 janvier 2017. Grâce aux résolutions 2165 (2014), 2191 (2014) et 2258 (2015), l'ONU et ses partenaires humanitaires ont été en mesure d'acheminer de l'aide aux personnes dans le besoin en empruntant les itinéraires les plus directs, et l'accès à certaines régions, du nord et du sud de la Syrie notamment, a été facilité.

4. Le Mécanisme de surveillance contribue à l'ensemble des activités humanitaires menées sur le territoire syrien en participant activement aux initiatives nationales et régionales qui sont réunies dans un projet global d'aide à la Syrie, comme le groupe de pilotage stratégique, le groupe de liaison humanitaire (Turquie), l'équipe spéciale transfrontière (Jordanie) et les différents groupes de travail spécialisés. L'approche globale appliquée à l'ensemble de la Syrie a permis d'améliorer la planification opérationnelle, de mieux coordonner les activités et d'accroître la transparence.

5. Le Mécanisme de surveillance entretient avec tous les partenaires concernés, y compris les pays hôtes, les autorités nationales et locales, les organismes des Nations Unies, la République arabe syrienne, les donateurs et les États membres du Conseil de sécurité, des relations étroites qui lui permettent de mener son action en bénéficiant de leur soutien et d'informations à jour, et d'informer les intéressés en

retour. Ses excellentes relations de travail avec toutes les parties prenantes ont concouru à ce que les opérations transfrontières et ses propres activités reçoivent un appui – des gouvernements hôtes notamment.

6. Le Directeur du Mécanisme de surveillance fait rapport au Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence. Dans la lettre datée du 16 juillet 2014 qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2014/505), le Secrétaire général a demandé au Bureau de la coordination des affaires humanitaires d'œuvrer à la création du Mécanisme, y compris à son déploiement rapide. Le Directeur tient le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires informé, lui rend compte de son action et évoque régulièrement avec lui les questions intéressant le Mécanisme.

7. Le Coordonnateur régional des secours humanitaires pour la Syrie est chargé des orientations stratégiques du Mécanisme. Il appuie aussi les activités de mobilisation et facilite les opérations transfrontières si nécessaire. Le Directeur du Mécanisme agit en étroite coordination avec lui : il organise des réunions à cette fin et procède à des échanges d'informations réguliers.

8. En Turquie, une équipe de surveillance unique a été mise en place pour les points de passage de Bab el-Salam et Bab el-Haoua. En Jordanie, une équipe s'occupe du passage par Ramtha. En Iraq, du fait de l'insécurité qui règne aux alentours du point de passage de Yaroubiyé, le Mécanisme n'a pas encore établi de présence et n'envisage pas de le faire dans un avenir proche. Toutefois, si la situation vient à s'améliorer, il est prêt à se déployer rapidement.

9. En 2015, 188 lots d'aide humanitaire répartis sur 4 882 camions sont entrés sur le territoire syrien comme suite aux dispositions des résolutions 2165 (2014) et 2191 (2014), dont 3 940 venant de Turquie et 942 de Jordanie. Depuis le début des opérations, ce sont au total 240 lots répartis sur 5 506 camions qui ont passé la frontière syrienne, dont 4 392 en provenance de Turquie et 1 114 de Jordanie. Le Mécanisme de surveillance a réussi à inspecter tous les lots et vérifié qu'il s'agissait bien d'articles humanitaires sans provoquer aucun incident ni aucune plainte. Il a obtenu le consentement des gouvernements hôtes, qui n'a pas été retiré depuis, et développé des relations constructives et des rapports de coopération avec eux. Il a aussi contribué à mobiliser les partenaires d'exécution, les principaux donateurs et le Gouvernement syrien à l'appui des opérations transfrontières de l'ONU.

10. Au mois de décembre 2015, les opérations transfrontières menées avec l'aide du Mécanisme avaient bénéficié à des millions d'habitants de la Syrie, dont 2,5 millions avaient reçu une aide alimentaire; 1,8 million des articles non alimentaires; 2,2 millions de l'eau et des produits d'hygiène. Des fournitures médicales ont permis d'assurer 4,9 millions de traitements.

11. Après l'adoption de la résolution 2165 (2014) en juillet 2014, les organismes des Nations Unies se sont mobilisés rapidement pour en appliquer les dispositions. Ainsi, les premiers camions venus de Turquie sont entrés en Syrie le 24 juillet et ceux venus de Jordanie le 6 août. Les opérations ont pris de l'ampleur progressivement et se sont stabilisées en décembre 2014. Le Mécanisme de surveillance a joué un rôle diplomatique important à l'appui des opérations transfrontières.

12. Le Mécanisme de surveillance a mis en place des méthodes innovantes pour améliorer et rationaliser ses activités. Par exemple, il a employé des détecteurs de

métaux et d'autres moyens techniques (sceau et ruban adhésif avec témoin d'intégrité réservés à son propre usage, par exemple). Le Mécanisme de surveillance a également modifié les modalités de la surveillance, de telle sorte que des équipes moins nombreuses puissent inspecter davantage de véhicules. En juin 2015, il a achevé la mise au point d'une base de données en ligne servant à enregistrer, conserver et analyser les données et statistiques relatives à ses activités de surveillance.

13. Après l'adoption de la résolution 2165 (2014), la création du Mécanisme de surveillance et son fonctionnement pendant l'exercice biennal 2014-2015 ont été financés au moyen d'un montant approuvé par le Secrétaire général au titre d'une autorisation d'engagement de dépenses et d'autres engagements de dépenses effectués avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires conformément à la résolution 68/249 de l'Assemblée générale. Les crédits correspondants ont ensuite été ouverts et il en a été fait état dans les rapports sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2014-2015.

14. Au début de son mandat, le Mécanisme de surveillance s'est largement appuyé, à moindre coût, sur les renforts mis à sa disposition dans le cadre de différents mécanismes de déploiement rapide du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et d'autres dispositifs de réserve partenaires. Depuis 2015, il fait appel à du personnel ordinaire, notamment des fonctionnaires recrutés sur le plan national et international et des Volontaires des Nations Unies. Au total, 57 postes ont été créés en 2015. Au 31 décembre 2015, 31 postes étaient pourvus, ce qui équivaut à un taux de vacance de 45,6 %. En effet, les postes basés en Iraq sont inoccupés pour des raisons de sécurité et certains postes sont restés vacants à la suite d'une étude interne des effectifs, selon laquelle 43 postes suffiraient à l'exécution du mandat et correspondraient à une efficacité optimale.

15. Tout au long de l'année 2015, le Mécanisme de surveillance a renforcé ses capacités de gestion administrative et financière de manière à moins dépendre du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et du Programme des Nations Unies pour le développement. En 2015, il a recruté pour les équipes de Turquie et de Jordanie du personnel administratif et du personnel d'appui, y compris dans le domaine de l'informatique.

II. Les activités du Mécanisme de surveillance au regard du plan-programme biennal et du programme de travail pour l'exercice biennal 2016-2017

16. Les activités du Mécanisme relèvent du programme 23 (Aide humanitaire) du plan-programme biennal [A/69/6 (Prog. 23)]. Elles concernent également le chapitre 27 (Aide humanitaire) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 [A/70/6 (Sect. 27)].

17. Les objectifs, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et la mesure des résultats sont présentés ci-après.

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Faire en sorte que l'aide humanitaire parvienne par l'itinéraire le plus direct aux personnes qui en ont besoin sur tout le territoire syrien

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Augmentation du nombre de camions acheminant de l'aide humanitaire qui franchissent la frontière	a) Augmentation du nombre de lots qui entrent en Syrie par les points de passage de Bab el-Salam, Bab el-Haoua, Yaroubiyé et Ramtha <i>Mesure des résultats</i> 2014 : 52 (résultat effectif) 2015 : 188 (estimation) 2016 : 250 (objectif)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
b) Augmentation de la quantité d'aide humanitaire parvenant aux personnes qui en ont besoin sur tout le territoire syrien	b) Augmentation du nombre d'organismes des Nations Unies et d'organismes partenaires qui acheminent de l'aide destinée aux personnes qui sont dans le besoin dans le cadre des opérations transfrontières <i>Mesure des résultats</i> 2014 : 6 (résultat effectif) 2015 : 7 (estimation) 2016 : 10 (objectif)

Produits

- Camions inspectés conformément aux procédures de vérification du Mécanisme et aux instructions permanentes (5 500)
 - Révisions des procédures de vérification du Mécanisme et des instructions permanentes (2)
 - Notifications des expéditions d'aide aux autorités syriennes (250)
 - Réunions de planification avec les autorités locales et les organismes humanitaires (50)
 - Réunions de mobilisation avec les autorités locales et les organismes humanitaires visant à améliorer les procédures de transbordement et de surveillance (6)
-

Facteurs externes

18. Le Mécanisme de surveillance devrait atteindre les objectifs visés et parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les autorités des pays voisins concernés continuent de fournir l'appui nécessaire pour mener à bien les activités prescrites et garantir la sûreté et la sécurité de son personnel; b) les organismes des Nations Unies et leurs partenaires d'exécution maintiennent les opérations transfrontières au même niveau qu'en 2015, au moins; c) la frontière reste ouverte.

III. Montant estimatif des ressources additionnelles nécessaires pour l'exercice biennal 2016-2017

19. Le montant des ressources supplémentaires nécessaires pour financer les propositions décrites ci-dessus s'élève à 4 323 600 dollars (déduction faite des contributions du personnel) et se répartit comme suit :

Tableau

Ressources supplémentaires nécessaires, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Crédits ouverts 2016-2017</i>	<i>Crédits supplémentaires demandés</i>	<i>Prévisions révisées 2016-2017</i>
Postes	23 723,4		23 723,4
Autres dépenses de personnel	513,1	3 127,8	3 640,9
Consultants	48,6	12,1	60,7
Voyages	836,5	299,3	1 135,8
Services contractuels	329,9	67,9	397,8
Frais généraux de fonctionnement	794,7	468,1	1 262,8
Frais de représentation	20,7	4,0	24,7
Fournitures et accessoires	104,2	102,4	206,6
Mobilier et matériel	130,5	92,3	222,8
Subventions et contributions	3 900,7	149,7	4 050,4
Total	30 402,3	4 323,6	34 725,9
Contributions du personnel*	482 076,9	341,3	482 418,2

* Le montant des contributions du personnel indiqué au titre de l'exercice biennal 2016-2017 s'applique à tous les chapitres du budget tandis que le montant supplémentaire ne concerne que le chapitre 27.

20. Le montant estimatif des ressources qui seront nécessaires jusqu'à la fin du mandat en cours est de 4 323 600 dollars (déduction faite des contributions du personnel) et englobe les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant à 14 postes de fonctionnaire recruté sur le plan international (1 D-1, 2 P-5, 4 P-4, 4 P-3, 3 P-2), 20 agents recrutés sur le plan national (5 AN et 15 AL) et 9 Volontaires des Nations Unies (3 127 800 dollars); les services de consultants (12 100 dollars), les voyages du personnel (299 300 dollars), les services contractuels (67 900 dollars), les frais généraux de fonctionnement (468 100 dollars), les frais de représentation (4 000 dollars); les fournitures et accessoires (102 400 dollars); le mobilier et le matériel (92 300 dollars); les subventions et contributions (149 700 dollars).

21. Après l'adoption de la résolution 2258 (2015) du Conseil de sécurité le 22 décembre 2015 et en attendant que la présente proposition budgétaire soit établie et présentée, les premières dépenses ont été couvertes grâce à une autorisation d'engagement du Secrétaire général conforme aux dispositions de la résolution 70/250 de l'Assemblée générale sur les dépenses imprévues et extraordinaires de

l'exercice biennal 2016-2017, étant entendu que le montant utilisé serait restitué une fois que l'Assemblée aurait pris une décision au sujet du présent rapport.

22. Il n'est pas prévu que le Mécanisme reçoive des ressources extrabudgétaires.

IV. Conclusions et recommandations

23. L'Assemblée générale est invitée à :

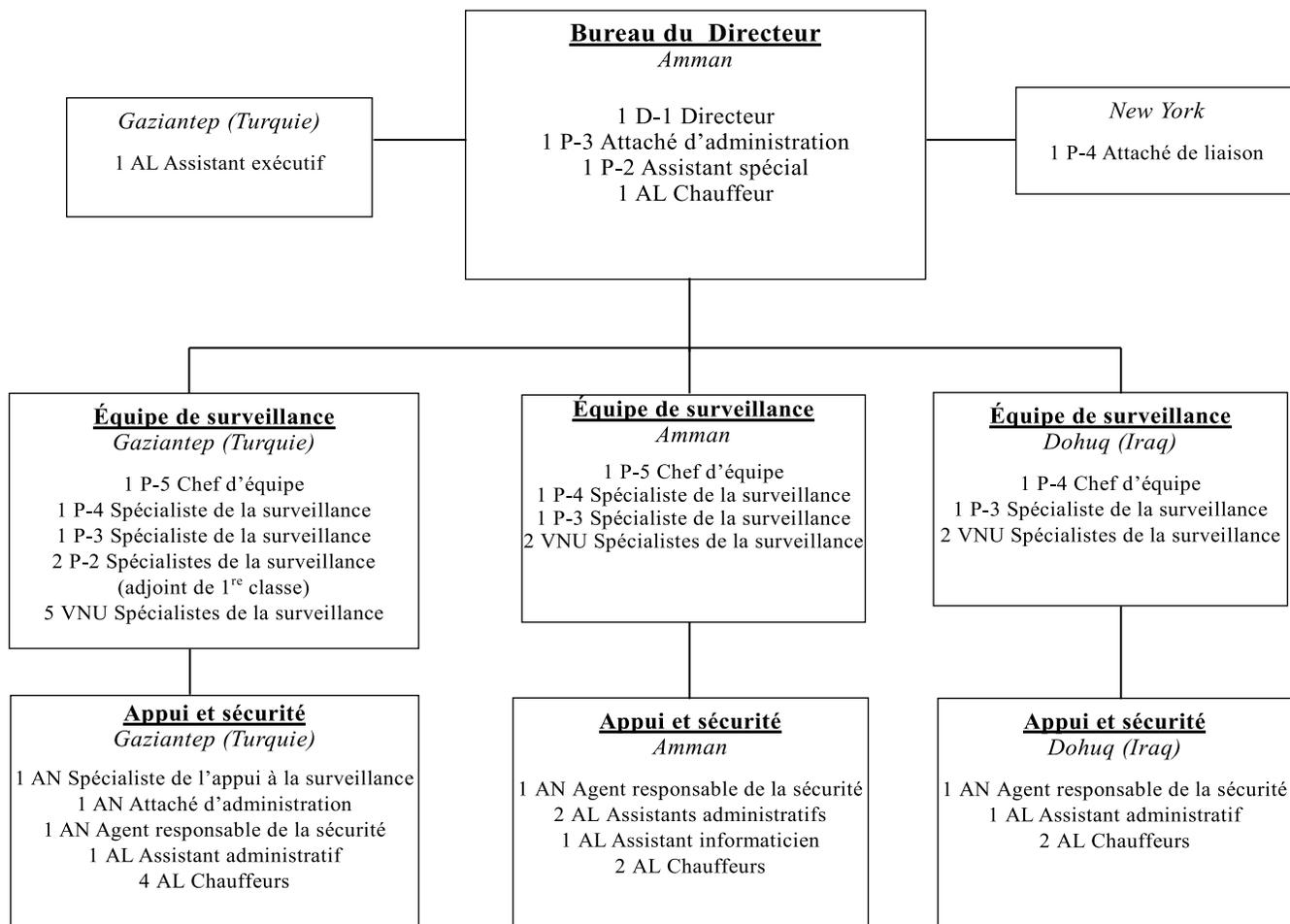
a) Approuver le montant des ressources supplémentaires demandées, soit 4 323 600 dollars (déduction faite des contributions du personnel);

b) Ouvrir un crédit d'un montant de 4 323 600 dollars (déduction faite des contributions du personnel) au titre du chapitre 27 (Aide humanitaire) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017;

c) Ouvrir un crédit supplémentaire d'un montant de 341 300 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Annexe

Organigramme



Abréviations : D = directeur; P = administrateur et fonctionnaire de rang supérieur; AN = administrateur recruté sur le plan national; AL = agent local.